

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de POILLY SUR SEREIN

L'an deux mil quinze  
Le VINGT-TROIS FÉVRIER à vingt heures trente minutes,

**Date de convocation** : 16 février 2015

**Date d'affichage** : 16 février 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

**Etaient présents** : Joël RINTJEMA, Hélène COMOY, François KWIATKOWSKI, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Laurent LALIQUE, Alexandre LAVAL, Fanny MIGNON, Benoît MUSET, Monique NICOLLE.

**Représenté** : Virgile TUPINIER donne pouvoir à Fanny MIGNON

**EN EXERCICE** : 11

**PRÉSENTS** : 10

**VOTANTS** : 9 + 1 pouvoir

**Secrétaire de séance** : Hélène COMOY

**N°2/2015 : Avis de principe sur les études de faisabilité d'un projet éolien  
sur le territoire communal**

Le 25 juin 2012, le Conseil Régional de Bourgogne a délibéré favorablement sur la version finale du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en Bourgogne, incluant le schéma régional éolien.

Au regard de ce document, beaucoup de communes du département de l'Yonne comportent des zones aptes au développement de l'énergie éolienne, et notamment dans notre secteur au Centre-Est et Sud-Est du département.

A partir de ce constat, plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine ont contacté les élus des communes de Sainte-Vertu, Chemilly-sur-Serein et Poilly-sur-Serein notamment.

Pour ce qui concerne la commune de Poilly-sur-Serein, c'est le secteur situé au Sud-Ouest de notre territoire (entre le bois des Coings et la ferme de la Charbonnière) qui paraît le plus propice techniquement pour la réalisation d'un parc éolien, qui pourrait se prolonger de part et d'autre sur les communes de Chemilly-sur-Serein et de Sainte-Vertu.

Au regard de la réglementation en vigueur, ce type d'installation ne peut être implanté à moins de 500 m de toute habitation. Elle doit tenir compte aussi des infrastructures en place (lignes électriques, routes, voies ferrées...) et prendre en compte toutes les contraintes liées à l'environnement.

Pour ces raisons, un parc éolien demande des années d'études en liaison avec des partenaires souvent locaux et nécessite une concertation permanente avec les populations concernées et les élus, avant d'être soumis à une enquête publique conduite par les services de l'Etat.

S'il se concrétise, il peut être générateur de retombées fiscales pour les propriétaires et exploitants des terres, et pour les collectivités locales (commune, communauté de communes du Pays Chablisien, département, région).

Aujourd'hui, il est nécessaire que dans un premier temps, le Conseil Municipal se prononce favorablement ou non sur l'intérêt d'un tel projet et sur la poursuite des préétudes en cours.

En cas de réponse favorable, il conviendra dans un second temps, de mettre en concurrence les sociétés déjà rencontrées, et d'en choisir une pour mener à bien et en toute transparence le projet de parc éolien.

Monique NICOLLE ne participe pas au vote puisqu'elle est susceptible d'être concernée dans le secteur d'implantation envisagé:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 4 abstentions,

- **Donne un avis favorable** pour la poursuite des études en cours.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Joël RINTJEMA

